#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de KERGRIST MOELOU DU 02 mars 2023

Ordre du jour

- Vote des subventions et des adhésions 2023
- Programme voirie 2023
- Présentation de la grande boucle de randonnée
- Motion de soutien pour le maintien de la carte scolaire actuelle
- Informations et suivi des dossiers en cours
- Questions diverses

Le deux mars deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

**Présents**: CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, LE GOFF Patrick, LAMER Antoine, DUNCANSON Denise, ARHANTEC Stéphane, LEON Raymond, COAIL Nolwenn.

Absents excusés : JEGOU Nathalie, PHILIPPE Elodie.

Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- M. LAMER Antoine a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### 2023-008-9.2 Rétrocession de la rue traversière au Conseil Départemental

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2019-059 en date du 5 décembre 2019 le conseil municipal avait validé la rétrocession de la rue traversière au Conseil Départemental.

Afin de finaliser le dossier, le département demande une nouvelle délibération du conseil municipal sollicitant l'intégration de la rue traversière pour une longueur de 132m dans la voirie départementale après réalisation des travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Valide le reclassement de la rue Traversière en voie départementale.
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous document se rapportant à ce dossier.

#### 2023-009-9.4 Motion de soutien pour le maintien de la carte scolaire

Les élus de la commune de Kergrist Moelou, réunis en conseil municipal le 02 mars 2023 tiennent à réagir aux propositions formulées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale dans le département en préparation de la rentrée prochaine, et s'associent pleinement au communiqué de presse de l'AMF 22 (Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor).

Ces propositions sont observées avec attention et font l'objet de beaucoup d'inquiétudes. Il est de notre responsabilité, à la fois d'élus locaux et d'élus de la République, de dénoncer la dichotomie entre le discours du national et la réalité du terrain vécue au quotidien et dans la proximité par les élus. Les incompréhensions sont nombreuses.

Les élus locaux sont très investis, motivés et volontaires pour accompagner leur école communale. Ils s'emploient en permanence à développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration proposée à la cantine. Élus locaux qui ont été fortement sollicités avec leur personnel périscolaire depuis 3 ans, aux côtés des enseignants, ensemble animés par le souci de mettre au cœur des préoccupations l'intérêt de l'enfant dans son accès à l'éducation et plus largement dans la construction du citoyen qu'il sera demain.

L'Éducation est sans cesse mise aux premières places des priorités nationales. Et dans les faits, rapidement, elle n'en est plus une, considérant en dépenses et non en investissements les moyens alloués. L'école demeure un service public de proximité. Ce n'est pas une variable d'ajustement qu'il suffit d'activer pour faire des économies! Il nous paraît important de ne pas procéder aux fermetures annoncées. La méthode de comptabilisation restrictive concernant les enfants de moins de 3 ans mérite d'être réinterrogée dans les meilleurs délais. La réalité de nos territoires appelle à une meilleure prise en considération. Les élus communautaires, à l'unanimité, regrettent que les propositions présentées ne soient pas à la hauteur de l'ambition que nous devons collectivement avoir pour permettre un égal accès au savoir et à la connaissance.

Aussi, les élus de la Commune de Kergrist Moelou souhaitent le maintien des classes dont la fermeture est envisagée, et notamment, considérant le territoire communautaire, demandent la non fermeture d'une classe à l'école primaire publique de Saint-Nicolas du Pélem, et soutient la motion adoptée par le conseil municipal de Saint-Nicolas du Pélem lors de sa séance du 7 février 2023.

Les élus de la commune de Kergrist Moelou se joignent également aux élus de la commune de Mellionnec, et aux parents d'élèves de cette école publique qui réclament, compte tenu des effectifs annoncés, l'ouverture d'une troisième classe. Les impacts des fermetures de classes (sur l'économie locale, l'attractivité...) sont bien souvent irréversibles sur notre bassin de vie, sur notre vivre-ensemble. Le maintien demandé de ces postes n'est pas une situation de confort mais bien la traduction politique d'une ambition pour notre système éducatif national. Il en va de l'équilibre et du développement de nos territoires, de la vitalité de toutes nos communes. Il parait tout aussi important de pouvoir adapter quand cela est nécessaire le nombre de classes à l'augmentation des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Rejette les propositions présentées par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale qu'ils jugent inacceptables
- Demande le maintien des classes qui composent la carte scolaire actuelle et notamment le maintien des quatre classes actuelles à l'école primaire publique de Saint-Nicolas du Pélem."
- Valide la motion de soutien à la carte scolaire du territoire.

2023-010-9.1 Validation du projet de grande boucle de randonnée portée\_par les communes de Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn, Duault, St Servais, St Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet d'une grande boucle de randonnée qui est porté depuis mars 2021, par des élus de 12 communes.

7 communes sont sur le territoire de la CCKB: Kergrist-Moëlou, Trémargat, Plounévez-Quintin, Peumerit-Quintin, Saint Nicolas du Pélem, Lanrivain, Locarn et 5 communes sont sur le territoire de GPA: Duault, St Servais, St Nicodème, Maël-Pestivien, Bulat-Pestivien.

De cinq communes impliquées au départ, elles sont douze désormais et la randonnée qui comptait une cinquantaine de kilomètres, en atteint aujourd'hui près de 100km.

L'idée de ce sentier de randonnée, au-delà de son intérêt paysager est de mutualiser les moyens internes afin de gérer collectivement et durablement ce dernier. Il a pour objectif de contribuer au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine.

Ce projet est soutenu par la communauté de communes du Kreiz Breizh et la communauté de communes de Guingamp Paimpol Agglomération ainsi que par le département des Côtes d'Armor.

Le tracé du projet de la grande boucle est quasiment finalisé. Il a pour ambition d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), Les douze communes doivent désormais obtenir les conventions pour mettre en œuvre ce circuit qui suit principalement le massif granitique de Quintin-Duault.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé des communes mais également à des propriétaires privés.

Pour permettre l'inscription au PDIPR, des conventions de passage avec les propriétaires sont nécessaires afin de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage des randonneurs sur leurs parcelles mais également les responsabilités des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien, de balisage et de promotion du sentier.

Les parcelles appartenant à des propriétaires privés ont été identifiées, il convient, à présent de les informer dans l'objectif d'obtenir leur accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE le projet de la grande boucle porté par les douze communes ci-dessus désignées ;
- AUTORISE le Maire à engager des démarches auprès des propriétaires concernés pour les informer du projet de la grande boucle de randonnée amené à traverser leur parcelle ;
- AUTORISE Le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

### 2023-011-7.5 Vote des subventions 2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée les diverses demandes de subventions reçues et propose de les classifier selon les critères suivants :

- 1. Statut particulier pour l'APE : 2700,00€;
- 2. Statut particulier pour l'USK : 1200,00 €;
- 3. Associations communales actives : 500,00 € (si salariées, salariés), 300,00 € (sans salarié) si au moins 1 évènement communal, 200,00 € sans évènement communal ;
- Associations sportives ou culturelles extra communales et sur le territoire de la CCKB ayant des adhérentes, adhérents kergristoises : 50,00 € puis 10,00 € par adhérent kergristois. Plafond 100,00 € ;
- 5. Associations sportives ou culturelles extra communales et en-dehors du territoire de la CCKB ayant des adhérentes, adhérents kergristoises : 30,00 € puis 10,00 € par adhérent kergristois (scolarisés ou à charge de leur famille). Plafond 80,00 € ;
- 6. Associations nationales, régionales ou locales ayant un lien fort avec le territoire : 50,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Vote les subventions suivantes :

Amicale des Parents d'Elèves	2700
USK	1200
Asso Chapelle de L'Ille	300
Chasse	300
Cicindèle	500
Club de Gym	300
Club de l'Amitié	300
Comité des fêtes Saint Lubin	300
Maen Gwen	300
Justice et Paix	50
La Pierre Le Bigaut	50

Radio Kreiz Breiz	50
Restos du Coeur	50
Solidarités paysans	50
Badminton Rostrenen	100
Cyclo club du Blavet	50
Rostrenen Football	70
Carhaix Sport Gymnastique	60
IME Carhaix	50
Judo club pélémois	60
Kelc'h Keltig Rostrenen	80
Poney club Glomel	90
OLS Maël Carhaix	90
TOTAL	7100€

### 2023-012-7.5 Vote des adhésions 2023

Monsieur le maire présente à l'assemblée les diverses associations ou adhère la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Vote les adhésions suivantes :

vote les dallesions salvantes :	
AMF	247.35
ALECOB	816.00
BRUDED	217.60
OCEADE	60.00
FGDON	162.98
CAP SPORTS	750.00
TOTAL	2253.93€

# 2023-013-7.1 Participation aux frais de scolarité pour des enfants de la commune inscrits en classe adaptée ou bilingue

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un statut différent concerne les enfants de la commune scolarisés dans d'autres écoles. Notre école peut accueillir tous les enfants scolarisés dans le cycle primaire et maternelle. Elle ne peut pas accueillir :

- les enfants scolarisés dans des cycles bilingues
- les enfants scolarisés dans des classes adaptées

La loi nous impose de participer aux frais scolaires lorsque la commune ne fournit pas le service (bilingue, classes adaptées,...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à effectuer les versements obligatoires après avoir reçu une demande indiquant les noms des enfants, leurs classes.

# 2023-014-2.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du projet d'implantation d'un distributeur de pizzas par la société API Tech représenté par Nicolas Bouyer qui prendra en charge, l'emplacement en béton, le branchement électrique, le châssis réfrigéré, l'approvisionnement et le remplacement des pizzas ainsi que le dépôt d'un dossier pour avoir l'accord des Bâtiments de France. Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce distributeur soit installé sur la place à coté du multi services.

Au vu de ces éléments

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, avec 8 voix pour et 4 abstentions :

 Autorise la pose du distributeur de pizzas selon la demande formulée par M. Bouyer Nicolas.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Rapporteur Monsieur le Maire

## -Préparation du budget

Premiers chiffres à analyser.

Cette année encore, nous avons des remboursements d'emprunts importants ... mais on tient le bon bout !

Tant que ces remboursements d'emprunts sont là , pas de nouvel emprunt.

Les subventions d'état sont généreuses sur plusieurs sujets qui nous correspondent bien :

économie d'énergie : salle des fêtes ? école ? et pourquoi pas logements sociaux, cantine, mairie.

éclairage public : tout est à changer voiture de service : utilitaire électrique ?

Nous allons nous faire accompagner par l'ADAC pour réfléchir sur nos différents projets. Cette année sera consacrée aux études. Nous devons être éligibles aux subventions couvertes par :DETR-DSIL-Contrat de Territoire du Départemental-Fonds Vert.

Idée: amélioration du cimetière?

Rendez-vous avec la DDTM jeudi 9 mars, 14h

# Subvention jeux plein air

Rappel : le projet est à l'initiative d'un groupe de jeunes citoyens. Il a été présenté à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports) de Rennes pour dernière vérification et remis par mail et lettre recommandée à ce même service le samedi 25 février.

Les confirmations de lecture ont été reçues.Le dossier complet peut être consulté en mairie

# Point sur le bulletin municipal

première réunion : 7 janvier

2ème réunion : 10 février

3ème réunion : 1 mars – réunion annulée pour manque de participants ...

La plupart des textes et photos sont réunis.

La pagination est faite.

Il faut maintenant les réunir, les présenter, les mettre en forme, etc...

prochaine réunion mardi 14 mars 18h30

# Rampe d'accés PMR

Une rampe de 1,80m a été achetée pour la commune et ses habitants. Elle pourra être prêtée à qui en fait la demande.



Les conditions : habiter la commune, prêt sur 3 jours maximum, dépôt d'une caution.

Séance levée à 23 heures

## PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 28 MARS 2023

Le Maire Le secrétaire de séance

Alain CUPCIC Antoine LAMER